

ARRONDISSEMENT

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

ARRETE DU MAIRE

Objet :

MAM LES RAZMOKETS  
Autorisation  
d'ouverture au public

N° A-2023-05-26-20

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 162-12 et R 143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 Juin 2007 portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité ;

Vu l'avis favorable de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées Arrondissement de Béziers du 26 janvier 2023.

ARRETE

**Article 1 :** L'établissement Maison d'assistantes maternelles « Les Razmokets de Lespi » type PE catégorie 5° sis 6 RUE DU Ruisseau de la Pourre 34710 LESPIGNAN est autorisé à ouvrir au public.

**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet de l'Hérault,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Capestang.

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le 02 JUIN 2023

ID : 034-213401359-20230525-A\_2023\_05\_26\_20-AR

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

De Montpellier le 30 MAI 2023

Et publication ou notification

Du 02 JUIN 2023

Le Maire :



Fait à LESPIGNAN, le 25 Mai 2023

Le Maire



Jean-François GUBBERT